

Municipalité de Sainte-Luce

Règlement R-2018-251

Adoption du projet de règlement R-2018-251, amendant le règlement R-2009-128, sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement sur les permis et certificats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION AU PREMIER ALINÉA DU 3^{IÈME} PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 4.3

Dorénavant, le premier alinéa du 3^{ième} paragraphe de l'article 4.3 doit se lire comme suit :

« 3^o un certificat d'implantation, attestant des travaux de repérage sur le terrain et comprenant un plan préparé, approuvé et signé par un arpenteur-géomètre et indiquant les éléments énumérés au paragraphe 2^o. Le certificat d'implantation peut être remplacé par un plan projet d'implantation. Dans ce cas, une attestation doit être donnée par l'arpenteur-géomètre qui l'a préparé, à l'effet qu'il a procédé aux travaux de repérage sur le terrain avant que les travaux de construction ne soient entrepris. Ce certificat d'implantation ou le plan projet d'implantation sont toutefois facultatifs dans les situations suivantes : »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé) _____
Maïté Blanchette Vézina
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier